

**Fiche de pension  
de Monsieur Toutlemonde**

Numéro de fiche : 2016/02/01/001  
BCVR-00012345-00/00987654

**Assurance de groupe Son Entreprise S.A.**

Vos données personnelles		
Nom :	00987654	
Etat civil :	naissance :	04/09/1958
Salaire de référence (temps plein) :		Masculin
Date d'affiliation :	01/10/1983	POU
Catégorie :	Salarié/Employé	Car
Date d'entrée en service :	01/05/1978	Car

Vos réserves acquises au sens légal tiennent compte des prescriptions légales et réglementaires.

Vos réserves acquises selon le financement est le résultat de la capitalisation de vos primes à un moment donné (on parle aussi de « réserve mathématique »).

Votre garantie minimale est le résultat de la capitalisation de vos primes personnelles depuis le 1/1/2004 au taux de rendement minimum garanti par la loi. Elle comprend aussi la réserve constituée avant le 1/1/2004.

**Vos droits acquis au sens légal au 01/02/2016**

	Sur base des primes patronales & personnelles
Vos réserves acquises au 01/02/2015 selon les dispositions légales :	43.824,37
<b>Vos réserves acquises aujourd'hui (01/02/2016) selon les dispositions légales :</b>	<b>47.940,84</b>
<b>Vos réserves acquises aujourd'hui (01/02/2016) selon le financement défini au plan de pension :</b>	<b>47.940,84</b>
<b>Votre garantie minimale (1) (sur base des primes personnelles) :</b>	<b>16.135,35</b>
<b>Vos droits acquis en cas de sortie (2) :</b> <small>C'est le maximum entre vos réserves acquises et votre garantie minimale.</small>	<b>47.940,84</b>
<b>Vos prestations acquises au terme (01/10/2023) :</b>	<b>71.924,78</b>

(1) Il s'agit de la garantie minimale à partir du 01/01/2004 telle que du 28 avril 2003.

(2) C'est le montant auquel vous avez droit dans l'hypothèse où vous quittez le plan le 01/02/2016, et sous réserve du versement des primes et du montant du sous-financement éventuel par votre employeur. Le paiement n'est pas possible avant vos 60 ans.

Voir informations importantes au verso.

Vos prestations acquises au terme : c'est la valeur au terme de la réserve aujourd'hui.

**Fiche de pension  
de Monsieur Toutlemonde**

Numéro de fiche : 2016/02/01/001  
BCVR-00012345-00/00987654

**Assurance de groupe Son Entreprise S.A.**

Les montants ci-avant, exprimés en EUR, sont valables sous réserve du versement des primes par l'employeur. Les primes correspondent aux contributions définies au règlement d'assurance de groupe.

Les montants patronaux ci-avant sont acquis pour autant que vous restiez affilié au plan pendant plus d'un an.

Le règlement est disponible auprès de votre employeur.

[SIGNATURE]

Votre prestation en cas de vie, c'est le capital retraite prévu dans votre règlement, pour autant que les primes continuent à être versées jusqu'au terme.

C'est le capital en cas de décès, y compris le capital constitutif de la rente temporaire d'orphelin pour vos enfants, au cas où cette rente est prévue dans votre règlement.

Numéro de fiche : 2016/02/01/001  
**BCVR-00012345-00/00987654**

**Fiche de pension  
de Monsieur Toutlemonde**

**Assurance de groupe Son Entreprise S.A.**

**Synthèse des primes & prestations prévues dans le plan de pension au 01/02/2016**

<b>Prestation en cas de vie au 01/10/2023</b>	
Capital en cas de vie :	106.114,22
<b>Prestation en cas de décès avant le 01/10/2023</b>	
Capital à verser lors du décès (y compris le capital constitutif de la rente temporaire d'orphelin) :	88.936,08
<b>Prestation en cas d'incapacité de travail</b>	
Rente d'invalidité annuelle en cas de maladie ou d'accident de la vie privée (3) :	3.998,05
Si la rente assurée tient compte de l'indemnité journalière de l'INAMI, elle sera recalculée lors du premier paiement.	
Exonération du paiement des primes d'assurance en cas d'accident ou de maladie :	JA

**Financement**

<b>Financement des contrats</b>		
<b>Primes annuelles à partir du 01/02/2016</b>	<b>A verser par l'employé</b>	<b>A verser par l'employeur</b>
Couverture retraite :	639,72	2.617,80
Couverture décès :		371,40
Exonération :		100,56
Rente d'invalidité :		100,80
<b>Total hors taxes :</b>	<b>639,72</b>	<b>3.190,56</b>

**Les montants ci-avant, exprimés en euros, sont valables sous réserve du versement des primes par l'employeur. Les primes correspondent aux contributions définies au règlement d'assurance de groupe.**

(3) La couverture en cas d'accident de la vie privée ne s'applique que si elle est prévue au règlement.

Le capital constitutif de la Rente Temporaire d'Orphelin (RTO) pour vos enfants si vous veniez à décéder avant la date terme du contrat.

Vos prestations en cas de vie à la date terme si cessation d'activité à la date du calcul annuel mentionnée.

Numéro de fiche : 2016/02/01/001  
**BCVR-00012345-00/00987654**

**Assurance de groupe Son Entreprise S.A.**

Vos prestations en cas de vie, soit votre capital retraite total (cf. page 2), au terme du contrat.

**Situation des primes & prestations de vos contrats réglementaires individuels au 01/02/2016**

Caractéristiques des contrats	Décès	Décès (RTO)	Vie	Vie	Total
Numéro de contrat	01234567	01234568	01234569	01234570	
Date terme	01/10/2023	01/10/2023	01/10/2023	01/10/2023	
Origine des versements	<b>Patronale</b>	<b>Patronale</b>	<b>Patronale</b>	<b>Personnelle</b>	
Nature des prestations	<b>Capital</b>	<b>Capital</b>	<b>Capital</b>	<b>Capital</b>	
<b>Prestation en cas de vie si maintien de l'activité jusqu'au 01/10/2023</b>					
Contrat de base			72.593,88	31.077,82	103.671,70
Participations bénéficiaires			1.312,65	1.129,87	2.442,52
Total			73.906,53	32.207,69	106.114,22
<b>Prestation en cas de vie au 01/10/2023 si cessation d'activité au 01/02/2016</b>					
Contrat de base			46.704,14	22.876,10	69.580,24
Participations bénéficiaires			1.293,80	1.050,74	2.344,54
Total			47.997,94	23.926,84	71.924,78
<b>Réserve mathématique en cas de vie au 01/02/2016</b>					
Contrat de base			30.788,24	15.608,05	46.396,29
Participations bénéficiaires			834,65	709,90	1.544,55
Total			31.622,89	16.317,95	47.940,84
<b>Prestation en cas de décès avant le 01/10/2023</b>					
Assurée par les primes	70.282,98	3.830,42			74.113,40
Assurée par les participations bénéficiaires (y compris bonus)	14.056,60	766,08			14.822,68
Total	84.339,58	4.596,50			88.936,08
<b>Prestation en cas d'incapacité de travail</b>					
Rente d'invalidité annuelle en cas de maladie ou d'accident de la vie privée					
Rente d'invalidité annuelle en cas d'accident du travail					
Exonération du paiement des primes vie-décès en cas d'accident ou de maladie					
<b>Financement des contrats à partir du 01/02/2016</b>					
Primes annuelles	352,20	19,20	2.617,80	639,72	3.628,92

Vos réserves mathématiques sont le résultat à ce jour des primes versées et capitalisées, ce qui a généré des participations bénéficiaires (cf. page 1, vos réserves acquises selon le financement).

[SIGNATURE]

Les montants ci-dessus, exprimés en EUR, y compris les prestations en cas de vie déjà constituées par les primes et/ou les participations bénéficiaires, sont valables sous réserve du versement des primes par l'employeur.